



Voisine d'un appartement squatté et dégât des eaux à répétition

Par Wendy13

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans lequel je vis.

Depuis près d'un an, je subis des dégâts des eaux à répétition(4 à ce jour), dont l'origine vient de l'appartement du dessus.

La voisine qui louait cet appartement s'est vue signifier dans les règles une fin de bail, suite au rachat de ce logement par une nouvelle propriétaire souhaitant l'habiter.

Or, le jour de la remise des clés, la locataire ne s'est pas présentée. Elle refuse depuis de quitter les lieux, a pris un avocat, ne paye plus le loyer, et a attaqué en justice la nouvelle propriétaire pour logement insalubre.

Depuis le premier DDE, elle accepte de me parler et de laisser entrer une entreprise de plomberie mais en faisant traîner, arguant qu'elle n'est pas disponible avant telle date etc. Cela a aggravé l'état de mon appartement et l'a presque rendu invivable à certains moments.

Pour le dernier en date, les réparations étaient censées être faites, mais le taux d'humidité du plafond étant toujours trop élevé, on soupçonne une autre fuite, et la remise en état ne peut pas se faire.

Or, ma voisine ne répond plus, ni au téléphone, ni quand je vais taper à sa porte...

On me dit qu'il est interdit de couper l'eau à quelqu'un car c'est vital(le syndic), mais est-ce vraiment le cas? Il y a une fois où mon appartement a disjoncté. L'eau et l'électricité ne font pas bon ménage. Il peut également y avoir risque de fragiliser le bâtiment, etc...J'envisage de prendre un avocat pour préjudice moral (je suis sur le qui-vive et angoissée en permanence) et je souhaiterais qu'un geste fort soit posé. Lors du premier dégât des eaux, cette personne a tant fait traîner que l'eau a également impacté l'appartement de dessous le mien, sans que ça l'émue plus que ça (j'ai même l'impression qu'elle prend un malin plaisir à avoir le pouvoir de régler ou pas nos malheurs).

Cette personne a deux enfants d'une dizaine d'années, bien sûr, cela pèse dans la balance. Mais la vie devient très compliquée et c'est totalement injuste pour moi qui n'ai rien demandé...

Quels sont les recours possibles ?

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet, un avocat vous aiderait...déjà à imposer un contrôle des réparations des fuites.

Car oui : il est interdit de couper l'eau dans un logement. On coupera plutôt l'électricité le temps de la mise en sécurité.

Si l'insalubrité est avérée (?) vous pouvez le signaler à la préfecture.

Il peut même y avoir un arrêté de péril avec interdiction d'habiter ... mais vous en seriez également victime.

A savoir qu'il faut des mois (au moins 6) pour qu'un support sèche et pouvoir remettre en état. Le taux d'humidité élevé peut s'expliquer ainsi.

Par Wendy13

Tres bien, je vous remercie de tous ces éléments !